

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 40 (1978)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** La loi fédérale sur la métrologie entrera en vigueur le 1er janvier 1979

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### ● Freinage maximal du frein de la remorque

(Figure 3d)

La valve de régulation du flux d'huile (1) et le distributeur à tiroir (2) ont les mêmes positions (a et d) que lors du freinage partiel. Les flux d'huile hydraulique  $Q_p$  et  $Q_x$  s'écoulent également de la même façon que lorsque le freinage est partiel.

Quand la pression de freinage maximale admissible pour le frein de la remorque  $p_b$  (de 150 bars, par exemple) est atteinte, une augmentation de cette pression est empêchée même si la pression de freinage du frein du tracteur continue à s'accroître, du fait que l'élément limiteur de pression (4) est à ce moment-là déplacé vers la gauche et que les ressorts précomprimés (8) pour une pression de freinage maximale du frein de la remorque se déten-

dent. Si la pression de freinage du frein de la remorque  $p_b$  augmente, notamment à cause d'influences extérieures, le distributeur à tiroir (2) ouvre un instant la canalisation de freinage B qui va vers le réservoir d'huile hydraulique.

(Extrait de la revue «Fluides» pour l'hydraulique et la pneumatique, fascicule 4/1976).

Tiré à part envoyé sur demande par la firme Robert Bosch S.à.r.l., case postale 300240, D - 7000 Stuttgart 30.

Remarque de la Rédaction — Il résulte de renseignements demandés que le prix brut du matériel de ce nouveau système de freinage hydraulique français est le suivant:

pour les tracteurs — de Fr. 510.— à Fr. 580.—  
pour les remorques — de Fr. 390.— à Fr. 450.—

Adoption des unités de mesure SI.

## La loi fédérale sur la métrologie entrera en vigueur le 1er janvier 1978

Selon une communication du Bureau fédéral des poids et mesures, la loi fédérale sur la métrologie entrera en vigueur le 1er janvier 1978. Après une période transitoire de quatre ans, seul le Système international d'unités de mesure (système SI) devra être obligatoirement utilisé à partir de cette date.

Le Conseil fédéral a pris cette décision le 23 novembre 1977 et édicté en même temps les prescriptions d'exécution correspondantes. La loi en question fixe les bases légales de la métrologie en Suisse et introduit désormais officiellement le Système international d'unités de mesure (système SI) également dans notre pays.

Le système SI, qui fait l'objet de la première partie de la loi dont il s'agit, est bien plus simple que celui qu'on employait jusqu'à maintenant. Notre pays en vient ainsi à une normalisation des unités de mesure qui sont largement reconnues sur le plan mondial et déjà utilisées par toutes les grandes organisations internationales s'occupant de métrologie (science des mesures). Les unités de mesure internationales SI facilitent les transactions commercia-

les ainsi que l'instruction et la formation professionnelle, de même que l'échange d'informations techniques et scientifiques. En outre, elles simplifient la reconnaissance réciproque d'essais et d'étalonnages.

La seconde partie de cette loi se rapporte à l'admission des types ainsi qu'à l'étalonnage des instruments et appareils de mesure. On a donc la garantie que ces derniers seront irréprochables et mesureront avec précision ce qui peut être mesuré dans les domaines de la santé et de l'hygiène publiques ainsi que dans ceux du commerce et de la circulation. Enfin un autre paragraphe prescrit l'indication de la quantité, du prix d'achat et du prix de base pour les marchandises pré-emballées, de même que pour les prestations de service susceptibles d'être mesurées. Toutes ces prescriptions doivent servir à mieux informer le consommateur et à lui assurer une plus large protection.

P.S.: Les prescriptions d'exécution seront envoyées à la FAT au début de l'année 1978 (communication du Bureau fédéral des poids et mesures). N. Unala